

## Conditions générales du concours

### CONCOURS :

Le concours « L'appât de l'habitat » (le « concours »)

### RÈGLES DU CONCOURS :

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS. CE CONCOURS EST ORGANISÉ ET ADMINISTRÉ PAR CANARDS ILLIMITÉS CANADA DANS LE CADRE D'UNE COLLECTE DE FONDS DONT TOUS LES BÉNÉFICES NETS SERVIRONT À SOUTENIR LA CONSERVATION. LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDENT DU NOMBRE TOTAL DE BULLETINS DE PARTICIPATION ADMISSIBLES. LE FAIT DE FAIRE UN DON N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Le présent règlement (le « règlement officiel ») contient une clause d'arbitrage et une renonciation aux recours collectifs qui peuvent affecter vos droits légaux. Il est vivement recommandé de lire le règlement dans son intégralité avant de participer au concours.

### ADMINISTRATEUR DU CONCOURS :

Le concours est administré par Canards Illimités Canada (l'« administrateur »), un organisme sans but lucratif enregistré en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et ayant le statut d'organisme de bienfaisance auprès de l'ARC, numéro d'enregistrement 11888 8957 RR0001.

**ADMISSIBILITÉ :** Le concours n'est ouvert qu'aux (a) résidents légaux du Canada (b) qui ont au moins l'âge de la majorité dans leur province de résidence. Les participations sont réservées aux particuliers; les entreprises commerciales et les entités commerciales ne sont pas admissibles. En participant au concours, chaque participant accepte inconditionnellement de se conformer et de respecter les conditions énoncées dans le présent règlement officiel, qui sera définitif et contraignant à tous égards, et accepte d'être lié par les décisions de l'administrateur, et garantit qu'il est admissible à participer au concours. Les employés, les dirigeants et les directeurs de l'administrateur directement impliqués dans l'administration de ce concours et/ou les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit ne sont pas autorisés à participer au concours.

### PÉRIODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS :

Le concours se déroule du 18 août 2025 à 0 h 01 HAC (la « date de début du concours ») au 12 octobre 2025 à 0 h 00 HAC (la « date de fin du concours ».) (Cette période est dénommée ci-après « période de participation au concours ».)

### PÉRIODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS :

Toutes les inscriptions admissibles reçues entre le 18 août 2025 à 0 h 01 HAC et le 12 octobre 2025 à minuit (0 h 00 HAC) sont admissibles au tirage du grand prix. Les inscriptions admissibles reçues entre le 18 août 2025 à 0 h 01 HAC et le 31 août 2025 à minuit (0 h 00 HAC) sont admissibles au premier tirage hebdomadaire. Les inscriptions admissibles reçues entre le 18 août 2025 à 0 h 01 HAC et le 7 septembre 2025 à minuit (0 h 00 HAC) sont

admissibles au deuxième tirage hebdomadaire. Les inscriptions admissibles reçues entre le 18 août 2025 à 0 h 01 HAC et le 14 septembre 2025 à minuit (0 h 00 HAC) sont admissibles au troisième tirage hebdomadaire. Les inscriptions admissibles reçues entre le 18 août 2025 à 0 h 01 HAC et le 21 septembre 2025 à minuit (0 h 00 HAC) sont admissibles au quatrième tirage hebdomadaire. Les inscriptions admissibles reçues entre le 15 septembre 2025 à 0 h 01 HAC et le 28 septembre 2025 à minuit (0 h 00 HAC) sont admissibles au cinquième tirage hebdomadaire.

## COMMENT PARTICIPER?

### OPTION 1 : PARTICIPER PAR LE BIAIS D'UN ACHAT :

Les participants peuvent s'inscrire au concours en visitant [www.canards.ca/peche](http://www.canards.ca/peche) (le « site Web du concours ») pendant la période de participation au concours et en suivant les instructions à l'écran. Les achats de 10\$ donneront droit à 1 participation, les achats de 25\$ donneront droit à 3 participations et les achats de 50\$ donneront droit à 7 participations. Les participants recevront un courriel de confirmation à l'adresse électronique fournie lors de l'achat. Les achats ne sont pas déductibles des revenus imposables et ne donnent pas droit à des reçus fiscaux. Tous les achats sont définitifs et non remboursables.

### OPTION 2 : PARTICIPER SANS ACHAT :

La participation au concours est volontaire et ne nécessite pas d'achat chez l'administrateur. Si vous souhaitez participer au concours sans achat, vous pouvez le faire gratuitement (« aucun achat nécessaire ») de la manière suivante : Pour obtenir une (1) participation sans achat, soumettez un essai original écrit à la main décrivant les raisons pour lesquelles la conservation est importante pour vous (minimum 250 mots), ainsi que vos prénom, nom, numéro de téléphone, adresse courriel, adresse postale personnelle et une déclaration attestant que vous acceptez les règles du concours disponibles sur [www.canards.ca/peche](http://www.canards.ca/peche). Pour participer au concours, votre texte doit être envoyé par la poste au bureau de Canards Illimités Canada à l'adresse suivante : 1 Mallard Bay, Stonewall, Manitoba, R0C 2Z0, et porter la mention « L'appât de l'habitat ». Pour le tirage du participant hebdomadaire, le texte doit être reçu avant la fin du jour ouvrable précédent (du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés). Les participations utilisant la méthode « aucun achat nécessaire » qui ne contiennent pas toutes les informations susmentionnées seront jugées non admissibles (à l'entière discrétion de l'administrateur).

## DATES DES TIRAGES :

- Date du premier tirage hebdomadaire : 3 septembre 2025, à 12 h 01 HAC (« date du premier tirage hebdomadaire »)
- Date du deuxième tirage hebdomadaire : 10 septembre 2025, à 12 h 01 HAC (« date du deuxième tirage hebdomadaire »).
- Date du troisième tirage hebdomadaire : 17 septembre 2025, à 12 h 01 HAC (« date du troisième tirage hebdomadaire »)
- Date du quatrième tirage hebdomadaire : 24 septembre 2025, à 12 h 01 HAC (« date du quatrième tirage hebdomadaire »)
- Date du cinquième tirage hebdomadaire : 1er octobre 2025, à 12 h 01 HAC (« date du cinquième tirage hebdomadaire »)

- Date du tirage du grand prix : 15 octobre 2025, à 12 h 01 HAC (« date du tirage du grand prix »)

LES GAGNANTS DES PRIX (chacun étant un « gagnant ») :

- Deux (2) gagnants du premier prix hebdomadaire
- Un (1) gagnant du deuxième prix hebdomadaire
- Un (1) gagnant du troisième prix hebdomadaire
- Un (1) gagnant du quatrième prix hebdomadaire
- Un (1) gagnant du cinquième prix hebdomadaire
- Un (1) voyage de pêche de quatre jours au Plummers Lodge (« gagnant du grand prix n° 1 »)
- Un (1) TRACKER « Super Guide V-16 T » (« gagnant du grand prix n° 2 »)
- Un (1) ensemble Perfect Princecraft Pond (« gagnant du grand prix n° 3 »)

DESCRIPTION DU PREMIER PRIX HEBDOMADAIRE :

Le 3 septembre 2025, vers 12 h 01 HAC, l'administrateur sélectionnera au hasard deux (2) gagnants du premier prix hebdomadaire parmi tous les participants inscrits avant minuit (00 h 00 HAC) le 31 août 2025. Les gagnants du premier prix hebdomadaire recevront chacun un ensemble de matériel de pêche « Pure Fishing All-Ages Adventure » conçu pour une famille de quatre personnes. Chaque ensemble comprend deux (2) ensembles de cannes à lancer Shakespeare, deux (2) ensembles canne et moulinet Abu Garcia, quatre (4) chapeaux Berkley et un assortiment d'accessoires de pêche. Chaque lot a une valeur au détail d'environ cinq cents dollars canadiens (500 \$) et a été généreusement commandité par Pure Fishing.

DESCRIPTION DU DEUXIÈME PRIX HEBDOMADAIRE :

Le 10 septembre 2025, vers 12 h 01 HAC, l'administrateur sélectionnera au hasard un (1) gagnant du deuxième prix hebdomadaire parmi tous les participants inscrits avant minuit (00 h 00 HAC) le 7 septembre 2025. Le gagnant du deuxième prix hebdomadaire recevra un ensemble de prix YETI contenant une (1) glacière Camouflage en milieu humide Tundra 45, une (1) tasse de voyage de 20 oz, un (1) gobelet de 20 oz et une (1) bouteille de voyage de 12 oz. Ce lot a une valeur au détail d'environ cinq cent soixante-treize dollars canadiens (573 \$) et a été généreusement commandité par YETI.

DESCRIPTION DU TROISIÈME PRIX HEBDOMADAIRE :

Le 17 septembre 2025, vers 12 h 01 HAC, l'administrateur sélectionnera au hasard un (1) gagnant du troisième prix hebdomadaire parmi tous les participants inscrits avant minuit (00 h 00 HAC) le 14 septembre 2025. Le gagnant du troisième prix hebdomadaire recevra un ensemble « Rapala Cast and Combo » comprenant une (1) canne à lancer « 13 Fishing Myth 7'2 Medium Heavy », un (1) moulinet « 13 Fishing Concept A Gen 2 Baitcasting », un (1) couteau à filet sans fil au lithium-ion, dix (10) leurres « Crush City Customs », un (1) t-shirt Rapala UV et une (1) casquette Rapala. Ce lot a une valeur au détail d'environ mille dix dollars canadiens (1 010 \$) et a été généreusement commandité par Rapala.

DESCRIPTION DU QUATRIÈME PRIX HEBDOMADAIRE :

Le 24 septembre 2025, vers 12 h 01 HAC, l'administrateur sélectionnera au hasard un (1) gagnant du quatrième prix hebdomadaire parmi tous les participants inscrits avant minuit (00 h 00 HAC) le 21 septembre 2025. Le gagnant du quatrième prix hebdomadaire recevra un ensemble de navigation Garmin comprenant un (1) traceur ECHOMAP™ UHD2 9" sv. Ce lot a une valeur au détail d'environ mille sept cent trente-neuf dollars canadiens (1 739,99 \$) et a été généreusement commandité par Garmin.

#### DESCRIPTION DU CINQUIÈME PRIX HEBDOMADAIRE :

Le 1er octobre 2025, vers 12 h 01 HAC, l'administrateur sélectionnera au hasard un (1) gagnant du cinquième prix hebdomadaire parmi tous les participants inscrits avant minuit (00 h 00 HAC) le 28 septembre 2025. Le gagnant du cinquième prix hebdomadaire recevra un ensemble Beretta Pursuit comprenant une (1) veste Beretta B-Xtreme GTX et un pantalon à bretelles. Ce lot a une valeur au détail d'environ mille huit cent trente-neuf dollars canadiens (1 899,98 \$) et a été généreusement commandité par Beretta.

#### DESCRIPTION DU GRAND PRIX N° 1 :

Le 15 octobre 2025, vers 12 h 01 HAC, l'administrateur sélectionnera au hasard un (1) gagnant du grand prix n° 1 parmi tous les participants inscrits avant minuit (0 h 00 HAC) le 12 octobre 2025. Le gagnant du grand prix n° 1 remportera un voyage de pêche de quatre jours pour quatre personnes au Plummer's Arctic Lodges. Ce prix comprend les billets d'avion aller-retour en classe économique pour quatre personnes avec WestJet Airlines au départ d'un aéroport canadien desservi par la compagnie aérienne à destination de Yellowknife, un vol nolisé aller-retour pour quatre personnes jusqu'à l'hébergement, quatre nuits d'hébergement dans une cabine privée avec salle de bain attenante et une excursion de pêche entièrement guidée. Le voyage doit être effectué entre le 22 juin et le 29 août 2026. Ce lot a une valeur au détail d'environ vingt-sept mille dollars canadiens (27 000 \$) et a été généreusement commandité par Plummer's Arctic Lodges.

#### DESCRIPTION DU GRAND PRIX N° 2 :

Le 15 octobre 2025, vers 12 h 01 HAC, l'administrateur sélectionnera au hasard un (1) gagnant du grand prix n° 2 parmi tous les participants inscrits avant minuit (00 h 00 HAC) le 12 octobre 2025. Le gagnant du grand prix n° 2 recevra un TRACKER SUPER GUIDE™ V-16 T avec un moteur 40 ELHPT Four Stroke Mercury®. Ce lot comprenant un bateau, un moteur et une remorque a une valeur au détail d'environ vingt-deux mille dollars canadiens (22 000 \$). Bass Pro Shops & Cabela's organisera la livraison du prix au magasin le plus proche du gagnant. Veuillez noter qu'un assemblage léger est requis. Ce lot a été généreusement commandité par Bass Pro Shops & Cabela's.

#### DESCRIPTION DU GRAND PRIX N° 3 :

Le 15 octobre 2025, vers 12 h 01 HAC, l'administrateur sélectionnera au hasard un (1) gagnant du grand prix n° 3 parmi tous les participants inscrits avant minuit (0 h 00 HAC) le 12 octobre 2025. Le gagnant du grand prix n° 3 recevra un bateau Princecraft 1032 JON 2023 et un moteur hors-bord Mercury 2,5 MH 4S 2024. Ce lot a une valeur au détail d'environ trois mille deux cent soixante-quatorze dollars canadiens (3 274 \$) et a été généreusement commandité par Mercury® et J&B Cycle and Marine.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PRIX :

Les conditions de prix suivantes s'appliquent à tous les prix (des conditions de prix supplémentaires peuvent s'appliquer à chaque prix; voir les descriptions des prix pour plus de détails) :

Le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé contre de l'argent. Le prix doit être réclamé dans son intégralité et la substitution d'un prix, en tout ou en partie, ne sera pas autorisée, sauf à la seule discrétion de l'administrateur ou comme indiqué dans le présent règlement officiel. L'administrateur n'est pas responsable si le gagnant n'utilise pas une partie du prix. Toutes les dépenses et tous les coûts associés à l'acceptation ou à l'utilisation du prix (y compris les frais accessoires) qui ne sont pas expressément spécifiés dans le présent règlement officiel comme faisant partie du prix sont à la charge exclusive du gagnant. Si un prix fait l'objet de retards, de substitutions, d'interruptions et/ou de problèmes de disponibilité ou d'autres restrictions ou circonstances indépendantes de la volonté de l'administrateur, tel que déterminé par l'administrateur à sa seule discrétion, le gagnant recevra un prix de valeur équivalente ou supérieure, à la seule discrétion de l'administrateur. L'administrateur ne remplacera pas les éléments du prix perdus ou volés. L'administrateur ne fournit aucun type d'assurance que ce soit et, par conséquent, l'obtention d'une assurance relève de la seule responsabilité du gagnant et doit être obtenue à ses frais, le cas échéant. L'administrateur ne donne aucune garantie expresse et/ou implicite de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. L'administrateur est responsable uniquement de la remise du prix et non de l'utilité du prix. Toute obligation fiscale fédérale et/ou provinciale résultant de l'acceptation de la totalité ou d'une partie d'un prix, ainsi que tous les autres frais, coûts et dépenses non spécifiés dans le présent document comme étant attribués, relèvent de la seule responsabilité du gagnant, sauf indication contraire dans le présent document. Si un gagnant n'est pas en mesure de réclamer le prix, il y renoncera et l'administrateur pourra, sans y être obligé, choisir de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du prix parmi toutes les participations admissibles restantes reçues.

**VÉRIFICATION DU GAGNANT POTENTIEL :** Chaque gagnant potentiel est soumis à la vérification de l'administrateur. Les décisions de l'administrateur sont définitives et contraignantes pour toutes les questions relatives à l'administration, au fonctionnement, à la sélection du gagnant potentiel et à toutes les autres questions liées au concours. Un participant n'est pas le gagnant d'un prix tant que son admissibilité et sa conformité au présent règlement officiel n'ont pas été vérifiées par l'administrateur, à sa seule discrétion, et que le participant n'a pas été informé que la vérification était terminée. Pour recevoir le prix, le gagnant potentiel devra répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre, à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps qui lui sera posée par téléphone ou par courrier électronique par l'agent désigné par l'administrateur, à un moment mutuellement acceptable. Il peut être demandé au gagnant potentiel de remplir et de renvoyer un affidavit d'admissibilité, une décharge de responsabilité et/ou une décharge de publicité dans le(s) formulaire(s) fourni(s) par l'administrateur (collectivement, « l'affidavit ») avant la date indiquée par l'administrateur, faute de quoi ce gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné. Dans le cas où (a) le gagnant potentiel ne peut être joint dans les quatorze (14) jours suivant la notification initiale de l'administrateur, ou pour toute autre raison après un effort raisonnable, ou si la notification du gagnant potentiel est retournée comme non réclamée ou non livrable; (b) le gagnant potentiel refuse ou ne peut pas accepter, recevoir ou

utiliser le prix du concours pour quelque raison que ce soit; (c) le gagnant potentiel est jugé non admissible à participer au concours ou à recevoir le prix du concours; (d) le gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question d'habileté; (e) le gagnant potentiel n'a pas respecté, ne peut pas respecter ou ne respecte pas le présent règlement officiel; ou (f) le gagnant potentiel ne remplit pas les obligations liées à l'affidavit, le gagnant potentiel sera disqualifié du concours et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard, à la seule discrétion de l'administrateur, parmi les autres participations admissibles restantes reçues. L'administrateur se réserve le droit de modifier les procédures de notification et d'affidavit en rapport avec la sélection d'un autre gagnant potentiel, le cas échéant. Un gagnant potentiel sera déclaré gagnant du concours lorsque toutes les conditions du présent règlement officiel auront été remplies à la satisfaction de l'administrateur, à sa seule discrétion. En cas de litige concernant l'identité du participant, toute participation en ligne sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte de courriel fourni à l'administrateur au moment de la participation, à condition que ce titulaire de compte remplisse toujours les conditions d'admissibilité au concours. Le titulaire autorisé du compte est la personne physique à laquelle l'adresse courriel applicable a été attribuée par le fournisseur d'accès à Internet, le fournisseur de services ou toute autre organisation en ligne responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.

**TAXES :** Sauf disposition expresse dans le présent règlement officiel, toute taxe payable sur, ou liée à, la réception d'un prix du concours, relève exclusivement de la responsabilité du gagnant et doit être payée par le gagnant conformément aux lois fiscales fédérales, provinciales et/ou municipales en vigueur. Si vous êtes un gagnant, il est important que vous déterminiez les taxes fédérales et/ou provinciales que vous devez payer. Les gagnants sont encouragés à consulter un comptable ou un préparateur de déclarations de revenus pour faire cette détermination. En aucun cas, ni l'administrateur, ni l'un de ses partenaires caritatifs, concédants de licence, fournisseurs, ni leurs sociétés mères, affiliées, filiales, partenaires, agences de publicité et de promotion respectives, ni leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, actionnaires, membres, consultants ou agents respectifs ne pourront être tenus responsables de toute obligation fiscale découlant de la réclamation d'un prix par un gagnant.

**DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ :** En participant au concours, chaque participant accepte, dans toute la mesure permise par la loi applicable, de : (a) se conformer au présent règlement officiel et aux décisions contraignantes et définitives de l'administrateur, concernant tous les aspects de ce concours; (b) défendre, indemniser, dégager de toute responsabilité l'administrateur, ainsi que ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, ses prestataires de services, ses célébrités, l'équipe/l'employeur des célébrités, ses partenaires et toute autre personne et organisation responsable de la commandite, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion du concours, et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, avocats et représentants, passés et présents, ainsi que leurs successeurs et ayants droit (collectivement, les « parties exonérées ») de et contre toutes les réclamations, dépenses et responsabilités, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence et les dommages de toute nature aux personnes et aux biens, y compris, mais sans s'y limiter, l'atteinte à la vie privée, la diffamation, la calomnie, la violation du droit de publicité, la violation de la marque, du droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, ou le

décès ou les dommages corporels résultant de ou liés à l'inscription d'un participant, la création d'une inscription ou la soumission d'une inscription, la participation au concours, le voyage, l'hébergement, l'acceptation, la possession, la présence, le défaut, la livraison, l'incapacité d'utiliser, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix ou d'une partie de celui-ci (y compris tout voyage ou activité s'y rapportant) et/ou la diffusion, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription. Les parties exonérées ne sont pas responsables si le prix, ou toute partie de celui-ci, est retardé, reporté ou annulé pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, cette partie du prix est entièrement perdue et aucune substitution ne sera fournie, sauf à la seule discrétion de l'administrateur. Le gagnant du concours reconnaît que tous les prix sont attribués « tels quels » et que l'administrateur rejette expressément toute garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, relatives au prix de quelque manière que ce soit.

**DÉCHARGE DE PUBLICITÉ :** Sauf interdiction ou restriction par la loi, l'acceptation par le gagnant et, le cas échéant, la participation de l'invité au prix, ou à toute partie de celui-ci, constitue l'accord, la permission et le consentement du gagnant et de l'invité pour que l'administrateur, ainsi que toute personne désignée par celui-ci, utilise et/ou publie le nom complet du gagnant et/ou de l'invité, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, ses photographies ou autres ressemblances, ses images, ses portraits, sa vidéo (y compris sa vidéo de participation, le cas échéant), sa voix, les témoignages et/ou déclarations faites par le gagnant et/ou l'invité concernant le concours ou autre, à des fins publicitaires, commerciales et/ou promotionnelles au nom de l'administrateur, à l'échelle mondiale et pour une durée indéterminée, sur tous supports médiatiques actuellement connus ou développés ultérieurement, y compris, mais sans s'y limiter la presse écrite, la télévision, la radio, l'électronique, le câble ou l'Internet, sans aucune restriction supplémentaire, compensation, avis, examen ou approbation nécessaire. Le gagnant du concours est seul responsable de l'obtention de l'accord et du consentement de l'invité pour tous les documents requis, et le défaut de le faire disqualifiera l'invité de participer à toute partie du prix du concours.

**CONFIDENTIALITÉ :** Afin de participer au concours, les participants devront fournir certaines informations les concernant sur les pages d'inscription du site Web du concours. L'administrateur a spécifié sur le site Web du concours les informations obligatoires pour participer au concours. Ces informations seront utilisées par l'administrateur pour gérer le concours et pourront être communiquées à ses sociétés affiliées, filiales, agences de publicité, de promotion et d'exécution, conseillers juridiques et prestataires de services. Les informations personnelles seront collectées, traitées et utilisées conformément à la politique de confidentialité figurant à l'adresse <https://www.canards.ca/politique-de-cic/>.

**CONDITIONS GÉNÉRALES :** Les parties exonérées ne sont pas tenues de répondre à toute obligation ou responsabilité, notamment en ce qui concerne l'attribution de prix aux participants, concernant : (a) les participations contenant des informations inexactes et/ou ne respectant pas et/ou enfreignant le présent règlement officiel; (b) des participations, des réclamations de prix et/ou des notifications perdues, tardives, incomplètes, illisibles, inintelligibles, endommagées et/ou non reçues par le destinataire prévu, en tout ou en partie, en raison d'une erreur informatique, humaine et/ou technique de toute nature; (c) les participants ayant commis une fraude et/ou une tromperie en s'inscrivant et/ou en participant au concours et/ou en réclamant un prix; (d) les pannes, défaillances et/ou

difficultés téléphoniques, électroniques, matérielles, logicielles, de réseau, d'Internet et/ou d'ordinateur; (e) toute incapacité d'un gagnant à accepter un prix pour quelque raison que ce soit; (f) l'impossibilité d'attribuer un prix en raison de retards et/ou d'interruptions causés par des catastrophes naturelles, le terrorisme, les conditions météorologiques et/ou à tout autre événement similaire échappant au contrôle raisonnable de l'administrateur; ou (g) tout dommage, blessure et/ou perte de quelque nature que ce soit causé par et/ou résultant de l'attribution, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation, de la perte et/ou du mauvais acheminement de tout prix et/ou résultant de la participation à ce concours et/ou à toute activité promotionnelle et/ou liée au prix. L'administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui, selon lui, (x) altère le processus d'inscription et/ou le fonctionnement du concours, du site Web du concours et/ou de tout site Web faisant la promotion du concours; (y) agit en violation du présent règlement officiel; ou (z) participe et/ou tente de participer plusieurs fois au concours en violation du présent règlement officiel et/ou utilise un dispositif robotisé et/ou automatisé pour soumettre des inscriptions. Si l'administrateur détermine, à sa seule discrétion, que des difficultés techniques, des problèmes de fonctionnement, des erreurs, des perturbations et/ou des dommages et/ou d'autres événements imprévus compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, le bon déroulement ou la viabilité du concours, l'administrateur se réserve le droit d'annuler les participations en question, et/ou de mettre fin à la partie concernée du concours, y compris l'ensemble du concours, et/ou de modifier le concours et/ou d'attribuer les prix à partir de toutes les participations admissibles reçues à la date de fin du concours. L'administrateur se réserve le droit de suspendre, de modifier et/ou d'annuler le concours avant la date de fin prévue du concours. En cas d'annulation du concours, toutes les participations à ce concours seront considérées comme nulles et non avenues, tous les paiements seront remboursés, aucun gagnant ne sera sélectionné et aucun prix ne sera remis.

**LOI APPLICABLE; DIVISIBILITÉ; RENONCIATION :** Le concours et le présent règlement officiel sont soumis aux lois de la province du Manitoba et régis par ces dernières. Si un tribunal compétent juge qu'une partie du présent règlement officiel est invalide ou inapplicable dans une certaine mesure, cela n'affectera pas le reste du règlement ni son application à d'autres personnes ou circonstances, dans la mesure permise par la loi. Le fait que l'administrateur n'applique pas à un moment donné une disposition du règlement officiel ne sera pas considéré comme une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition et n'empêchera pas l'administrateur d'appliquer cette disposition ou toute autre disposition à l'avenir.

**ACCORD D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE; RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS :** Toute réclamation, autre qu'une réclamation de l'administrateur, qui n'est pas résolue de manière informelle, doit être résolue conformément aux dispositions d'arbitrage ci-dessous. Sauf si la loi fédérale l'interdit, chaque participant, y compris, mais sans s'y limiter, tout gagnant potentiel ou gagnant du concours, accepte d'arbitrer toutes les réclamations et tous les litiges liés de quelque manière que ce soit à sa participation ou à la sélection d'un gagnant potentiel ou d'un gagnant du concours, ou à la livraison ou à l'attribution d'un grand prix du concours de tout autre prix (« réclamations d'arbitrage »), à l'exception des réclamations d'arbitrage concernant la validité, la portée ou l'applicabilité de cette disposition d'arbitrage, par le biais d'un

**ARBITRAGE INDIVIDUEL OBLIGATOIRE.** Le présent accord d'arbitrage est régi par la Loi de 1991 sur l'arbitrage de l'Ontario. Dans toute réclamation devant être résolue par arbitrage, ni le participant ni l'administrateur ne pourront bénéficier d'un procès devant un tribunal ou un jury ni participer à un recours collectif ou à un arbitrage collectif. Les autres droits que le participant et l'administrateur auraient devant un tribunal ne seront pas disponibles ou seront plus limités dans le cadre de l'arbitrage, y compris le droit d'appel. Les participants renoncent au droit à un procès devant un tribunal ou un jury. Tous les litiges seront arbitrés sur une base individuelle, et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action représentative, d'un arbitrage collectif ou de toute autre procédure similaire. Le(s) arbitre(s) ne peut(vent) pas consolider les réclamations de plusieurs parties. L'autorité de l'arbitre est limitée au participant et à l'administrateur uniquement, sauf indication contraire dans le présent document. Aucune décision d'arbitrage n'aura d'effet prépondérant sur les tiers. La décision de l'arbitre est définitive et contraignante. Les parties conviennent que cette disposition d'arbitrage s'étend à toute autre partie impliquée dans une demande d'arbitrage, y compris, mais sans s'y limiter, les parties exonérées. En cas de conflit, la présente disposition d'arbitrage prévaut sur les règles de l'organisation d'arbitrage ou de l'arbitre. Les frais de l'arbitrage seront partagés à parts égales entre l'administrateur et le participant. Chacun supportera ses propres frais et honoraires d'avocat liés à sa participation à l'arbitrage. Nonobstant toute autre disposition des présentes, si la renonciation aux recours collectifs et l'interdiction de l'arbitrage collectif susmentionnées sont jugées invalides ou inapplicables, l'ensemble de la présente disposition relative à l'arbitrage sera annulé. Si une partie de la présente disposition d'arbitrage autre que la renonciation aux recours collectifs et l'interdiction de l'arbitrage collectif est jugée invalide ou inapplicable, cela n'invalidera pas les autres parties de la présente disposition d'arbitrage. Avant d'entamer une procédure d'arbitrage en vertu de la présente disposition, le participant doit informer l'administrateur par écrit de la réclamation d'arbitrage (un « avis de réclamation ») et lui donner une possibilité raisonnable, d'au moins trente (30) jours, de résoudre la réclamation d'arbitrage. Tout avis de réclamation à l'administrateur doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante : Canards Illimités Canada au 1 Mallard Bay, Stonewall, Manitoba, R0C 2Z0. Tout avis de réclamation doit (a) identifier le participant par son nom, son adresse, son adresse courriel et son numéro de téléphone; (b) expliquer la nature de la réclamation d'arbitrage et le redressement demandé; et (c) être soumis uniquement au nom du participant, et non au nom d'une autre partie. Le participant doit raisonnablement coopérer en fournissant toute information sur la demande d'arbitrage que l'administrateur peut raisonnablement demander et doit donner à l'administrateur une possibilité raisonnable de répondre au redressement demandé. Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux réclamations de l'administrateur.

**DROIT D'AUTEUR :** Canards Illimités Canada et les logos associés sont des marques officielles de Canards Illimités Canada. Toutes les autres marques de commerce mentionnées ou utilisées dans le présent règlement officiel le sont uniquement à des fins d'identification des prix et appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Tout le matériel du concours est la propriété de l'administrateur et ne peut être copié, reproduit ou utilisé à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'administrateur. Toutes les autres marques citées ou utilisées dans le présent règlement officiel le sont uniquement à des fins d'identification des prix et sont la propriété de leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

AVIS : L'administrateur se réserve le droit d'engager des poursuites et de demander des dommages-intérêts à l'encontre de toute personne qui tenterait de compromettre délibérément le bon déroulement du concours en violation du présent règlement officiel et/ou du droit pénal et/ou civil.

**LISTE DES GAGNANTS :**

Pour connaître le nom (prénom et initiale du nom de famille) et la province de chaque gagnant d'un prix, veuillez consulter le site [www.canards.ca/peche](http://www.canards.ca/peche) après la date du tirage du prix ou envoyer une enveloppe affranchie et adressée à « L'appât de l'habitat », Canards Illimités Canada, 1 Mallard Bay, Stonewall, Manitoba, R0C 2Z0. Les demandes des gagnants doivent être reçues au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date du tirage du grand prix.